

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue en la salle des délibérations du Conseil sise au 10, chemin Delangis, Saint-Paul, le lundi 16 août 2021 à 19 h 30 sous la présidence de Monsieur le maire, Alain Bellemare, et y sont présents formant quorum :

Madame et Messieurs les conseillers : Serge Ménard
 Jacinthe Breault
 Jean-Albert Lafontaine
 Robert Tellier
 Dominique Mondor
 Mannix Marion

M. Pascal Blais, directeur général et secrétaire-trésorier et M^e Richard B. Morasse, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, sont aussi présents.

Le point sur la COVID-19

M. le maire, Alain Bellemare, informe les personnes présentes que selon les informations dont il dispose, nous nous dirigeons assurément vers une quatrième vague. Il rappelle l'importance de se faire vacciner et ce, afin d'atteindre le 80 % de population vaccinée, ciblé par le Gouvernement du Québec.

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juillet 2021

**2021-0816-
342**

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

Que le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juillet 2021, tel que soumis et préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Pascal Blais.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Liste des chèques émis et dépôts directs (paiements électroniques) au cours de la période du 1^{er} au 31 juillet 2021

**2021-0816-
343**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le dépôt de la liste des chèques et des paiements électroniques émis au cours de la période du 1^{er} au 31 juillet 2021, soit:

57 chèques émis:	672 029,48 \$
<u>86 paiements électroniques (dépôts directs):</u>	<u>455 303,58</u>
143 paiements	1 127 333,06 \$

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Liste des comptes à payer et journal des achats au 23 juillet 2021

**2021-0816-
344**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer au 23 juillet 2021, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 36 687,33 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Liste des comptes à payer et journal des achats au 6 août 2021

2021-0816-345

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer au 6 août 2021, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 72 841,53 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Liste des comptes à payer et journal des achats au 19 août 2021

2021-0816-346

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer au 19 août 2021, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 10 430,04 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

M^{me} Marie-Claude Malo:

M^{me} Malo demeurant au 14, rue Bélanger, Saint-Paul, se fait la porte-parole pour un groupe de résidents du secteur de l'avenue des Sables et demande au conseil municipal d'accepter le dépôt d'une demande collective pour la municipalisation des chemins du secteur de l'avenue des Sables comprenant aussi les rues Bélanger, Paquin et André.

M. le maire, Alain Bellemare, accepte le dépôt de la demande collective et informe M^{me} Malo et les citoyens du secteur présents dans la salle que les services municipaux analyseront la demande et qu'un retour sera fait sous peu aux citoyens concernés.

M. Rémi Perreault:

M. Perreault demeurant au 14, rue Bélanger, Saint-Paul, demande au conseil municipal pourquoi il n'est plus possible d'avoir le service de collecte des ordures comme par le passé. Il mentionne que la solution actuelle qui consiste à la fourniture de conteneur n'est pas fonctionnelle et qu'ils aimeraient le retour à l'ancienne méthode.

M. le maire, Alain Bellemare, mentionne à M. Perreault qu'il s'informerait auprès du personnel de la MRC des raisons de ce choix et que les services administratifs lui feraient un retour.

M. Réjean Saint-Yves:

M. Saint-Yves demeurant au 219, rue Lasalle, Saint-Paul, ayant déposé préalablement à la séance une série de questions par écrit au conseil municipal, désire obtenir des réponses pour les questions suivantes:

Question 1:

La semaine dernière, j'ai vu une personne faire boire son chien à même un abreuvoir pour les humains ce qui est inacceptable; pourrait-on installer à la base un de ces abreuvoirs un accès pour animaux? (abreuvoir près de la rue des Tourelles sur la piste cyclable).

Réponse: Nous ne modifierons pas les abreuvoirs déjà installés. Pour les prochaines installations, il faudra y penser.

Question 2:

Aussi il y a des gens qui ne ramassent pas les excréments de leur animal sur les pistes cyclables; pourrait-on installer de place en place des distributeurs de sacs faits pour le ramassage?

Réponse: La très grande majorité des gens emporte leur sac pour ramasser les excréments de leur chien. L'éducation continue de se faire. Nous miserons plus sur de l'affichage que sur des distributeurs de sacs.

Question 3:

Difficile à aller sur la 343 le matin et le soir rue Royal et des Tourelles avec la rentrée scolaire qui est bientôt; peut-on améliorer ces accès? Où en est-on avec une possibilité d'avoir des feux de circulation ou des arrêts sur la 343?

Réponse: Suite à une étude de circulation réalisée au cours des dernières années, le ministère des Transports a reconnu la nécessité d'implanter un feu de circulation à l'intersection de la 343 et de la rue des Tourelles. C'est un dossier qui est entre leurs mains et qui se réalisera sur un horizon de 3 à 5 ans.

Question 4:

Nous sommes en liste pour une maison des aînés à Saint-Paul; où en sommes-nous avec ce projet gouvernemental? Le terrain vacant de l'ancienne maison de M. Blouin serait-il assez grand pour répondre aux exigences du gouvernement? Ce terrain va de la 343 au ruisseau Saint-Pierre.

Réponse: Les besoins exprimés sont un terrain de très grande superficie. Ce dossier est entre les mains du Gouvernement. Le terrain de M. Blouin dont vous parlez a environ 160 pieds de profondeur et sera utilisé comme rue pour la phase 2 du projet Cours du Ruisseau.

Question 5:

Est-ce que notre infirmière en milieu rural est installée dans le local prévu de l'ancienne bibliothèque?

Réponse: Tout est prêt pour l'accueillir; c'est la pandémie qui retient le CLSC pour l'instant. Quand le service sera revenu, nous le publiciserons.

Question 6:

Est-ce qu'il y a un projet de déplacer notre tableau électronique à l'entrée de Saint-Paul comme le veut la rumeur?

Réponse: Non, il n'y a pas de projet de déplacer ce panneau électronique.

Question 7:

Peut-on vendre de la publicité sur notre tableau électronique?

Réponse: Non, ce panneau doit se limiter à des messages municipaux. Les messages commerciaux sont proscrits.

M^{me} Virginie Bolduc:

M^{me} Bolduc demeurant au 17, rue Bélanger, Saint-Paul, demande au conseil municipal s'il est permis d'installer des clôtures en perche de cèdres et s'il est nécessaire d'en obtenir un permis pour la construction.

M^{me} Bolduc est informée qu'il est toujours nécessaire de valider avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement avant de procéder à des travaux d'installation ou de construction pour connaître les permis et modalités de construction nécessaires.

M. Stéphane E. Bourbeau:

M. Bourbeau demeurant au 25, chemin Champoux, Saint-Paul, demande au conseil municipal si des actions seront prises pour réduire la vitesse sur le chemin Champoux.

M. le maire, Alain Bellemare, informe M. Bourbeau que les services municipaux procéderont à l'installation d'un analyseur de trafic dans les prochaines semaines afin de valider la problématique et les mesures appropriées seront prises par la suite.

Adoption du règlement numéro 313-88-2021, règlement modifiant le règlement de zonage numéro 313-1992, tel que déjà amendé, en vue d'autoriser l'entreposage de type "A" comme usage complémentaire dans la zone C-14 selon certaines dispositions

2021-0816-347

Considérant que le directeur général et secrétaire-trésorier a fait un résumé sommaire de l'objet du règlement;

Considérant que, conformément à la procédure d'adoption du règlement numéro 313-88-2021 faite en conformité des dispositions légales pertinentes, vingt (20) photocopies dudit règlement ont été mises à la disposition des citoyens présents lors de la séance ordinaire du 16 août 2021;

Considérant que seize (16) personnes étaient présentes à la séance susmentionnée et qu'ainsi le nombre de photocopies disponibles était suffisant;

Considérant que, conformément à l'article 445 du Code municipal, la lecture du présent règlement s'avère non nécessaire puisqu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

Considérant que les membres de ce Conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal adopte le règlement numéro 313-88-2021, règlement modifiant le règlement de zonage numéro 313-1992, tel que déjà amendé, en vue d'autoriser l'entreposage de type "A" comme usage complémentaire dans la zone C-14 selon certaines dispositions;
- 3- Que le texte dudit règlement soit inséré à la suite de la présente résolution.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 313-88-2021

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 313-1992, tel que déjà amendé, en vue d'autoriser l'entreposage de type « A » comme usage complémentaire dans la zone C-14 selon certaines dispositions

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité juge opportun de modifier son règlement de zonage afin de permettre l'entreposage de type « A » comme usage complémentaire dans la zone C-14 et d'ajouter les normes applicables à cet usage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Paul peut modifier son règlement de zonage en vertu de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 7 juin 2021 par M^{me} Jacinthe Breault, conseillère;

Il est résolu que ce règlement soit adopté et qu'il se lise comme suit:

ARTICLE 1: Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2: La grille de spécifications du zonage 2/8 du règlement de zonage numéro 313-1992 est modifiée de la façon suivante:

En ajoutant vis-à-vis la ligne « entreposage » la lettre « A » et le chiffre 14 ainsi que la note correspondante suivante:

Note (14): L'entreposage de type « A » doit :

- être localisé obligatoirement en cour arrière
- doit être complémentaire à un usage principal;
- doit être clôturé selon les dispositions de l'article 138.

ARTICLE 3: La grille de spécification 2/8 est jointe au présent règlement comme Annexe « A » et fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4: Le présent règlement fait partie intégrante du règlement numéro 313-1992 qu'il modifie.

ARTICLE 5: Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT: 7 juin 2021

AVIS DE MOTION: 7 juin 2021

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT: 7 juin 2021

PÉRIODE DE CONSULTATION ÉCRITE: 16 juin au 8 juillet 2021Q

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT: 12 juillet 2021

APPEL AUX PERSONNES HABILES À VOTER: 2 août 2021

APPROBATION PAR LES PERSONNES HABILES À VOTER: 10 août 2021

ADOPTION DU RÈGLEMENT:

(Signé)

Alain Bellemare

Pascal Blais

M. Alain Bellemare
Maire

M. Pascal Blais, MAP
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC:

PUBLICATION PAR AFFICHAGE:

PUBLICATION DANS LE JOURNAL:

ENTRÉE EN VIGUEUR:

Courriel de M. Bocar Diagana, 193, rue des Tourelles, Saint-Paul Re: Demande de réduction de vitesse sur la rue des Tourelles

Les membres du Conseil municipal prennent acte du contenu du courriel de M. Bocar Diagana demandant l'installation d'un ralentisseur sur la rue des Tourelles.

Il est demandé au directeur général et secrétaire-trésorier de transmettre une lettre à M. Diagana l'informant du constat des données enregistrées suite à l'installation d'un radar pédagogique près du 193, rue des Tourelles démontrant que la vitesse moyenne est autour de 48 km/h et que certaines pointes de vitesse sont relevées à \pm 52 km/h.

De plus, la rue des Tourelles comporte actuellement sept (7) arrêts obligatoires sur une longueur de \pm 1200 mètres.

Le Conseil municipal doit donc répondre négativement à la demande de M. Bocar Diagana visant l'installation d'un ralentisseur de vitesse près du 193, rue des Tourelles mais précise, toutefois, qu'une requête de surveillance en lien avec sa demande a été formulée auprès de la Sûreté du Québec, le 6 août dernier.

Demande de M. Samuel Beaulieu et M^{me} Janie Roberge, 526, rue du Buisson, Saint-Paul Re: Demande d'accès à un terrain municipal à partir d'une propriété privée

2021-0816-348

Considérant que la Municipalité est propriétaire du terrain contigu au lot portant le numéro 4 734 669 du cadastre du Québec et correspondant au numéro civique 526, rue du Buisson, Saint-Paul;

Considérant que le Conseil municipal souhaite permettre l'accès demandé mais veut s'assurer que cet accès sera utilisé de façon raisonnable;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal permette l'installation d'une porte à une clôture donnant accès à un terrain municipal portant le numéro de lot 4 193 346 du cadastre du Québec, à partir de la propriété située au 526, rue du Buisson, Saint-Paul;
- 3- Que cette autorisation soit donnée pour une porte d'une largeur maximale de quarante-deux (42) pouces;
- 4- Qu'advenant le cas où cet accès donnait ouverture à un problème de voisinage, de nuisance ou d'usage inapproprié, la Municipalité se réserve le droit de retirer cette permission en tout temps;
- 5- Que, d'ores et déjà, le Conseil municipal précise que la permission sera automatiquement retirée si l'accès est emprunté par des véhicules moteurs;

- 6- Que le Conseil municipal précise également que les frais d'installation et d'entretien seront entièrement défrayés par la propriétaire;
- 7- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Samuel Beaulieu et M^{me} Janie Roberge.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Départ temporaire de M. Jean-Albert Lafontaine à 19 h 08

M. Jean-Albert Lafontaine indique avoir un intérêt dans le prochain point de l'ordre du jour. Il précise que sa conjointe est propriétaire du terrain visé par la présente demande et ainsi se retire de la salle pour ne pas participer ni entendre les délibérations sur le document soumis ci-après.

M. Lafontaine quitte la table du conseil à 19 h 08.

Demande de M^{me} Francine Ducharme, 209, rue Guibord, Saint-Paul Re: Demande de modification à la réglementation d'urbanisme (règlement de zonage 313-1992) afin d'autoriser les résidences jumelées sur le croissant du Havre

2021-0816-349

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que, suivant le processus établi par le règlement numéro 513-2011, le Conseil municipal autorise l'étude, à l'interne:
 - . de la demande de modification à la réglementation d'urbanisme (règlement de zonage 313-1992) afin d'autoriser les résidences jumelées sur le croissant du Havre;
- 2- Que, suivant le processus établi par le règlement numéro 513-2011, cette demande soit également référée au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation;
- 3- Que le Conseil municipal autorise les services administratifs à procéder à l'encaissement des droits exigés à la demande de modification à la réglementation d'urbanisme (modification au règlement de zonage);
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Francine Ducharme.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Retour de M. Jean-Albert Lafontaine à 19 h 09

M. Lafontaine reprend place à la séance à 19 h 09.

Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme, tenue le 11 août 2021

Les membres du Conseil municipal prennent acte du dépôt de ce procès-verbal et traiteront spécifiquement les points ci-après.

Demande de dérogation mineure numéro 221-2021 de M^{me} Diane Lesieur et M. Martin Mousseau, 424, rue Cheverny, Saint-Paul Re: Demande visant l'implantation d'un bâtiment complémentaire (garage privé isolé) dont la marge sera de 1,1 mètre alors que le règlement de zonage 313-1992 exige une marge de 1,5 mètre

2021-0816-350

Considérant la demande de dérogation numéro 221-2021 de M^{me} Diane Lesieur et M. Martin Mousseau, 424, rue Cheverny, Saint-Paul, concernant le lot 3 830 851 du cadastre du Québec;

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que la présente demande vise l'implantation d'un bâtiment complémentaire (garage privé isolé) dont la marge sera de 1,1 mètre alors que le règlement de zonage 313-1992 exige une marge de 1,5 mètre;

Considérant que la dalle de béton a été construite alors que la réglementation permettait une marge latérale de 1 mètre;

Considérant que la fondation de béton a été construite conformément à la réglementation, suite à l'émission du permis de construction 2008-00143 et que le garage n'a finalement jamais été complété;

Considérant que la demande correspond à un léger dépassement de la norme applicable;

Considérant que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant l'environnement du site concerné par la demande;

Considérant que la demande est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que la situation actuelle cause préjudice au demandeur;

Considérant que l'avis public requis par la loi et les règlements a été affiché à chacun des deux endroits désignés et a été publié sur le site Internet de la Municipalité en indiquant la date et l'heure de la séance au cours de laquelle le Conseil statuera sur la demande ainsi que la façon de procéder afin de faire parvenir les commentaires des personnes intéressées désirant se faire entendre en ce qui concerne cette demande de dérogation mineure conformément à l'arrêté ministériel 2020-033;

Considérant l'appui favorable du Comité consultatif d'urbanisme sur la présente demande, le tout exprimé au procès-verbal de la séance du C.C.U. du 11 août 2021;

Considérant que le directeur général et secrétaire-trésorier a fait rapport verbal qu'aucune objection écrite n'est parvenue;

Considérant que le Conseil municipal estime que les exigences du règlement numéro 314-1992, règlement de dérogations mineures, sont respectées;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- Qu'après avoir pris connaissance de la demande de M^{me} Diane Lesieur et M. Martin Mousseau, 424, rue Cheverny, Saint-Paul, le Conseil municipal statue sur la dérogation mineure numéro 221-2021 datée du 25 juin 2021, laquelle vise l'implantation d'un bâtiment complémentaire (garage privé isolé) sur le lot numéro 3 830 851 du cadastre du Québec;
- 3- Qu'ainsi, le Conseil municipal accepte l'implantation d'un bâtiment complémentaire (garage privé isolé) dont la marge latérale sera de 1,1 mètre alors que le règlement de zonage 313-1992 exige une marge de 1,5 mètre;
- 4- Que la demande ainsi approuvée par le Conseil municipal soit réputée conforme au règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Paul;
- 5- Qu'en conséquence, le certificat d'autorisation de dérogation mineure soit délivré et que la dérogation accordée soit enregistrée dans le registre prévu à cette fin;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Diane Lesieur et M. Martin Mousseau.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Demande de dérogation mineure numéro 222-2021 de M. Guy Lasalle pour la compagnie 9388-9335 Québec inc., 1561, route 158, Saint-Thomas, concernant les lots numéros 3 906 387 et 3 906 389 du cadastre du Québec Re : Demande visant un lotissement dont un lot subdivisé aura une superficie de 1 625 mètres carrés alors que le règlement de lotissement 312 1992 exige une superficie minimale de 3 000 mètres carrés

2021-0816-351

Considérant la demande de dérogation mineure numéro 222-2021 de M. Guy Lasalle pour la compagnie 9388-9335 Québec inc., 1561, route 158, Saint-Thomas, concernant les lots numéros 3 906 387 et 3 906 389 du cadastre du Québec;

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que la présente demande vise un lotissement dont un lot subdivisé aura une superficie de 1 625 mètres carrés alors que le règlement de lotissement 312-1992 exige une superficie minimale de 3 000 mètres carrés;

Considérant que la demande correspond à une réduction de plus de 45 % de la superficie exigée;

Considérant le caractère majeur de la demande;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet de refuser ladite demande de dérogation mineure;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- Que le Conseil municipal accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et refuse la demande de dérogation mineure de M. Guy Lasalle pour la compagnie 9388-9335 Québec inc., 1561, route 158, Saint-Thomas, pour les motifs exprimés au préambule de la présente résolution;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise M. Guy Lasalle pour la compagnie 9388-9335 Québec inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Demande de M. Pascal Malo, pour les Entreprises Marcel Malo et Fils ltée inc., 451, chemin Forest, Saint-Paul Re : Demande de modification à la réglementation d'urbanisme (règlement de zonage 313-1992) visant à autoriser l'occupation mixte en zone C-14 (intersection de la route 158 et du boulevard de l'Industrie) dans le but d'établir un logement accessoire au bâtiment commercial

2021-0816-352

Considérant la demande de M. Pascal Malo pour les Entreprises Marcel Malo et Fils ltée, 451, chemin Forest, Saint-Paul;

Considérant que la présente demande concerne une modification à la réglementation d'urbanisme (règlement de zonage 313-1992) visant à autoriser l'occupation mixte en zone C-14 dans le but d'établir un logement accessoire au bâtiment commercial;

Considérant que la demande vise à ajouter la notion de logement de gardien à la réglementation municipale;

Considérant que l'occupation mixte est autorisée dans des secteurs avoisinants et semblables à celui du projet;

Considérant que l'aire d'affectation du schéma d'aménagement est une affectation urbaine;

Considérant que la demande est conforme au plan d'urbanisme;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à sa réunion tenue le 11 août 2021;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et envisage une modification au règlement de zonage actuellement en vigueur;
- 3- Que le Conseil municipal demande aux services administratifs d'entamer les procédures de modification dudit règlement de zonage #313-1992 afin de permettre l'occupation mixte en zone C-14 (intersection de la route 158 et du boulevard de l'Industrie) dans le but d'autoriser un (1) logement accessoire au bâtiment principal;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Pascal Malo pour les Entreprises Marcel Malo et fils ltée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la technicienne en urbanisme et en environnement, portant le numéro URB-08-2021 Re: 7-9, rue Renaud - Travaux sans permis

2021-0816-353

Considérant que le Conseil municipal est saisi d'une situation qui contrevient à la réglementation municipale en vigueur sur la propriété située au 7-9, rue Renaud, Saint-Paul;

Considérant qu'aucune action n'a été entreprise pour régulariser cette situation de la part du propriétaire suite aux visites effectuées et avis transmis à ce dernier par la Municipalité;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal retienne les services de M^e Yves Chaîné, avocat de la firme Bélanger, Sauvé, avocats, afin de mettre fin à la situation de non-conformité dans et sur la propriété mentionnée en titre en utilisant les moyens légaux appropriés;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^e Yves Chaîné, avocat de la firme Bélanger, Sauvé.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Renouvellement des mandats des membres du Comité consultatif d'urbanisme

2021-0816-354

Considérant que MM. Denis Gareau, Dave Hardy et Michel Pauzé sont disposés à accepter un autre mandat à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal renouvelle le mandat des membres du Comité consultatif d'urbanisme suivants, comme suit:

	Pour un mandat <u>se terminant le</u>
~ M. Denis Gareau	le 31 janvier 2023
~ M. Dave Hardy	le 31 janvier 2023
~ M. Michel Pauzé	le 31 janvier 2023

- 3- Que le Conseil municipal profite de l'occasion pour les remercier sincèrement du travail accompli au cours de leur mandat respectif;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à chacune de ces personnes.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-59-2021 Re: Recommandation d'embauche - Deuxième brigadier scolaire

2021-0816-355

Considérant le contenu du rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-59-2021;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise l'embauche de M. Normand Sauvageau au poste de brigadier scolaire, suivant les conditions mentionnées au rapport portant le numéro TP-59-2021 pour une entrée en fonction le 1^{er} septembre 2021;
- 3- Qu'advenant le désistement de M. Sauvageau, le Conseil municipal autorise l'embauche de M^{me} Jocelyne Vaillancourt;
- 4- Que le taux horaire de la personne retenue soit celui correspondant à l'échelon 1 de l'échelle salariale du poste de brigadier scolaire;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Normand Sauvageau.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-60-2021 Re: Demande de soumissions "Travaux de pavage de la piste cyclable - Parc du Boisé Paulois"

Ce rapport est reporté à une séance ultérieure de ce conseil.

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-61-2021 Re: Décompte progressif 2 - Travaux de réfection de trois portions de chemins municipaux: Guilbault, Cyrille-Beaudry et Saint-Jean

2021-0816-356

Considérant la recommandation de paiement #2 contenue au rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-61-2021;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la recommandation du directeur des travaux publics et des services techniques et autorise le paiement de la somme de 242 958,40 \$ plus les taxes applicables, soit 279 341,42 \$ taxes incluses à l'entreprise 9306-1380 Québec inc., (Asphalte général inc.);
- 3- Que cette dépense soit défrayée en conformité avec la résolution numéro 2021-0406-135;
- 4- Que le Conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 2021-000462;

- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la coordonnatrice de la bibliothèque municipale, portant le numéro CU-07-2021 Re: Conférence de Madame Marthe Laverdière

2021-0816-357

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise la tenue d'une conférence horticole le 30 mars 2022 et à cette fin, retienne la proposition de l'équipe de gérance de M^{me} Marthe Laverdière, au coût de 2 500 \$ plus les taxes applicables;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Sylvie Labelle.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la coordonnatrice de la bibliothèque municipale, portant le numéro CU-08-2021 Re: Ateliers pour les jeunes à la bibliothèque

2021-0816-358

Considérant que le Conseil municipal a accepté par sa résolution 2021-0712-328 des activités offertes sur le site de Réseau-Biblio;

Considérant que le coût d'une des activités offertes est erroné faisant en sorte que le choix des activités acceptées doit être modifié;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte le contenu du rapport de la coordonnatrice de la bibliothèque municipale, portant le numéro CU-08-2021 et autorise les activités ci-après, au coût de 450 \$ plus les taxes applicables:
 - Doublage, le samedi 9 octobre 2021;
 - Stop Motion, le lundi 31 janvier 2022;
 - Mon premier podcast, le mercredi 16 février 2022;
- 3- Que le Conseil municipal prenne acte que le Réseau-Biblio a octroyé une subvention de 200 \$, laquelle viendra réduire le coût total de ces activités;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Sylvie Labelle, coordonnatrice de la bibliothèque municipale.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la coordonnatrice de la bibliothèque municipale, portant le numéro CU-09-2021 Re: Heure du conte

2021-0816-359

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte le contenu du rapport de la coordonnatrice de la bibliothèque municipale, portant le numéro CU-09-2021 et autorise la tenue des activités "heure du conte" les samedis 2 octobre, 6 novembre et 4 décembre 2021 ainsi que les mercredis 27 octobre et 15 décembre 2021 en début de soirée à l'occasion de l'Halloween et de Noël;
- 2- Qu'à cette fin, les services de M^{me} Claire Melançon, conteuse, soient retenus suivant des honoraires de 80 \$ pour chacune de ses visites, lesquelles durent environ 75 minutes;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Sylvie Labelle, coordonnatrice de la bibliothèque municipale.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la technicienne en loisir au Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-43-2021 Re: Attribution de la prime aux employés du camp de jour 2021

2021-0816-360

Considérant que le Conseil municipal a décrété, par sa résolution 2021-0406-141, une prime salariale hebdomadaire pour les postes de coordonnateur, coordonnateur adjoint, accompagnateur et animateur du camp de jour 2021;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise le versement de la prime salariale au personnel du camp de jour conformément au rapport de la technicienne en loisir, portant le numéro LO-43-2021;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Julie Tétreault, technicienne en loisir.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la technicienne en loisir au Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-44-2021 Re: Facturation baseball mineur 2021 - Deuxième facture

2021-0816-361

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise le paiement de la somme de 1 620 \$ au Club de Baseball mineur Lanaudière Nord, représentant les frais d'inscriptions tardives de sept (7) joueurs supplémentaires de Saint-Paul à l'Association pour la saison 2021;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la technicienne en loisir au Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-45-2021 Re: Facturation du Club de soccer Lanaudière-Nord - Noir et Or - Saison 2021 - Deuxième facture

2021-0816-362

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise le paiement de la somme de 1 177,50 \$ au Club de soccer Lanaudière-Nord, représentant les frais d'inscriptions tardives de dix (10) joueurs supplémentaires de Saint-Paul au soccer pour la saison 2021;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la technicienne en loisir au Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-46-2021 Re: Embauche d'un surveillant-concierge

2021-0816-363

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise l'embauche de la personne suivante à titre de surveillant-concierge, conformément au rapport LO-46-2021;

- M. Charles Ste-Marie
- 2- Que cet employé, agissant à titre de surveillant-concierge, soit rémunéré pour ces travaux selon le taux horaire stipulé dans l'échelle salariale en vigueur pour les surveillants;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Julie Tétreault, technicienne en loisir.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la technicienne en loisir au Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-47-2021 Re: Inscription patinage artistique Les Étoiles d'Argent 2021

2021-0816-364

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte le contenu du rapport de la technicienne en loisir au Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-47-2021 et la tarification proposée pour les inscriptions au club de patinage artistique "Les Étoiles d'Argent" des jeunes de Saint-Paul et ce, pour la saison 2021-2022;
- 2- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Julie Tétreault, technicienne en loisir au Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général et secrétaire-trésorier, portant le numéro ADM-13-2021 Re: Fourniture de services des cadets de la Sûreté du Québec pour l'été 2022

2021-0816-365

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte de contribuer au projet relatif à la fourniture de service de quatre (4) cadets de la Sûreté du Québec pour la période estivale 2022;
- 2- Que le Conseil municipal informe la Sûreté du Québec qu'il n'entend pas se prévaloir d'heures supplémentaires aux heures normales de sa participation au projet;
- 3- Que la dépense afin d'assumer les coûts reliés à la contribution municipale à ce projet soit partagée entre les villes et municipalités participantes et qu'elle soit imputée au poste budgétaire 02-210-00-951;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Nancy Fortier, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général et secrétaire-trésorier, portant le numéro ADM-14-2021 Re: Réorganisation temporaire au Service des loisirs et de la culture et ajustements salariaux

2021-0816-366

Considérant l'absence prolongée de M^{me} Geneviève Babin, directrice du Service des loisirs et de la culture;

Considérant que certains membres du personnel ont dû fournir des efforts supplémentaires pour maintenir les services à la population;

Considérant qu'il y aurait lieu de procéder à la nomination d'une personne par intérim au poste de directeur du Service des loisirs et de la culture pour pallier au besoin de direction;

Considérant la recommandation à l'effet de nommer la technicienne en loisir, M^{me} Julie Tétreault, à titre de directrice par intérim du Service des loisirs et de la culture;

Considérant que l'absence de M^{me} Babin accentue la tâche de travail à effectuer, entraîne une responsabilité accrue et exige une plus grande disponibilité de M^{me} Tétreault durant cette absence;

Considérant qu'il y a lieu également d'embaucher un contractuel en loisir pour épauler la directrice par intérim durant cette période;

Considérant que, durant la période estivale, M^{me} Alex-Ann Lachance, coordonnatrice du camp de jour, a eu à effectuer des tâches de gestion et supervision supplémentaires à celles prévues;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la recommandation contenue au rapport du directeur général et secrétaire-trésorier, portant le numéro ADM-14-2021 et nomme M^{me} Julie Tétreault à titre de directrice par intérim du Service des loisirs et de la culture durant l'absence prolongée de notre directrice de ce service;
- 3- Que, compte tenu que cette absence accentue le travail à effectuer, entraîne une responsabilité accrue et exige une plus grande disponibilité, le Conseil municipal majore le taux horaire régulier de M^{me} Julie Tétreault, correspondant à l'échelon 1 de la classe salariale 7 durant cette période;
- 4- Qu'à l'exception de l'assurance collective et du REER collectif qui suivent la rémunération, les autres conditions de travail de M^{me} Tétreault demeurent inchangées;
- 5- Que, de plus, le Conseil municipal verse à M^{me} Tétreault un montant forfaitaire de 1 271,55 \$ à titre de compensation financière pour la gestion partielle du service et le surcroît de travail au cours de la période comprise entre le 15 juin et le 13 août 2021;
- 6- Que le Conseil municipal autorise l'embauche de M. Gabriel Poirier à titre de contractuel en loisir suivant la rémunération proposée de 24 \$ de l'heure, pour une entrée en fonction à compter du lundi 13 septembre 2021 à raison de 35 heures/semaine;
- 7- Que les autres conditions de travail de M. Poirier soient celles établies par les normes du travail;
- 8- Que, de plus, le Conseil municipal verse à M^{me} Alex-Ann Lachance un montant forfaitaire de 625 \$ à titre de compensation financière pour pallier aux responsabilités, tâches de gestion et supervision additionnelles au cours de la période comprise entre le 15 juin et le 13 août 2021;

- 9- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Julie Tétreault, technicienne en loisirs et transmise à M. Gabriel Poirier et M^{me} Alex-Ann Lachance.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. Louis Adam, ingénieur, Infrastructures de la firme Les Services Exp inc. Re: Décompte progressif n° 12 - Les Cours du Ruisseau, phase 1 - Dossier PAUMD-00218391

2021-0816-367

Considérant la recommandation de paiement #12 relative aux travaux d'infrastructures de la phase 1 du projet domiciliaire, Les Cours du Ruisseau, décrétés par le règlement numéro 582-2019;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise le paiement de la somme de 180 948,47 \$ plus les taxes applicables à l'entrepreneur "Jobert inc.";
- 3- Que la somme de 180 948,47 \$ plus les taxes applicables fasse l'objet d'un emprunt temporaire tel que préautorisé par la résolution numéro 2020-0401-129 en vertu du règlement 582-2019;
- 4- Que le Conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 2020-000091;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Louis Adam, ingénieur, Infrastructures de la firme Les Services Exp inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. Maxime Durand, ingénieur, Parallèle 54 Expert-Conseil inc. Re: Recommandation de paiement no 2 - Croissant du Havre - Dossier MSPA-1801

2021-0816-368

Considérant la recommandation de paiement #2 relative au projet d'infrastructures "croissant du Havre" (Havre-Paulois);

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise le paiement de la somme de 217 593,51 \$ plus les taxes applicables à la firme BLR Excavation inc.;
- 3- Que la somme de 217 593,51\$ plus les taxes applicables fasse l'objet d'un emprunt temporaire tel que préautorisé par la résolution numéro 2021-0621-296;
- 4- Que le Conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 2021-000571;

- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Maxime Durand, ingénieur, directeur - Gérance construction, Parallèle 54 Expert-Conseil inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

M^{me} Stéphanie Boyer:

M^{me} Boyer demeurant au 37-A, rue Bélanger, Saint-Paul, mentionne au conseil municipal qu'elle vit présentement une problématique de conformité d'usage avec le ministère de l'Environnement pour la garde de son cheval mais qu'elle est conforme à la réglementation municipale. Elle mentionne ne pas savoir quelle réglementation il lui faut respecter.

M. le maire, Alain Bellemare, suggère à M^{me} Boyer de nous transmettre copie de la lettre du Ministère pour que nous soyons en mesure de mieux l'orienter.

M. Christian Picard:

M. Picard, demeurant au 845, chemin Saint-Jean, Saint-Paul, mentionne que malgré la collaboration municipale afin d'amoindrir le bruit des unités de ventilation de la nouvelle Mairie, la problématique de bruit est encore présente et qu'il aimerait que ce problème soit réglé rapidement.

M. le maire, Alain Bellemare, lui mentionne que les Services techniques procéderont sous peu à l'ajout de panneaux additionnels.

M. Réjean Saint-Yves:

M. Saint-Yves demeurant au 219, rue Lasalle, Saint-Paul, demande au conseil municipal si la Municipalité fera des modifications pour diminuer la consommation d'eau dans la Municipalité, notamment aux jeux d'eau du parc Amyot.

M. le maire, Alain Bellemare, informe M. Saint-Yves que nous travaillons actuellement à réduire la consommation de l'eau dans l'ensemble du territoire mais qu'il n'est pas possible de modifier l'installation actuelle des jeux d'eau sans y apporter d'importants changements.

M. Christian Picard:

M. Picard, demande au conseil municipal s'il y a une possibilité de réduire la vitesse à 50 km /h sur une plus longue portion du chemin Saint-Jean.

M. le maire, Alain Bellemare, informe M. Picard que, suite aux travaux de construction de la passerelle qui débiteront sous peu, la Municipalité procédera, en 2022, à des travaux de réfection du chemin

Saint-Jean, entre la sortie cyclable et l'intersection de la 343. À ce moment, la réduction de la vitesse pourrait être envisagée.

Fin de la séance ordinaire du 16 août 2021 à 20 h 42.

(Signé)

Alain Bellemare

Pascal Blais

M. Alain Bellemare
Maire

M. Pascal Blais, MAP
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Alain Bellemare, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

Alain Bellemare

M. Alain Bellemare
Maire

ANNEXE au procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2021.

Certificats de crédits disponibles:

Résolutions

Certificats

2021-0816-353

2021-001099

2021-0816-357

2021-001100

2021-0816-358

2021-001101

2021-0816-359

2021-001102

2021-0816-361

2021-001103

2021-0816-362

2021-001104

2021-0816-365

2021-001105

(Signé)

Pascal Blais

M. Pascal Blais, MAP
Directeur général et secrétaire-trésorier